

**COMPT E R E N D U**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**(ARTICLE 23 DU REGLEMENT INTERIEUR)**

-----

**Séance du Lundi 17 Mars 2003**

CM en exercice 33  
CM Présents 30  
CM votants 33

**Date de convocation du Conseil Municipal :** Lundi 10 mars 2003

L'an deux mil trois, le lundi 17 du mois de mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Roger PETIT Maire,

**Présents** : GAVAGGIO Léon, GONIN Elisabeth, Lucien BOUVET, Brigitte OLM I, Régis PETIT, Jean ROBIN, Michel CHAPPUIS, Bernard MARANDET, Janine PICOT, Madeleine MONVAL, Marcel PICCHIOLI, Jacqueline GALLIA, Janine MENE GHINI, Elisabeth PICARD, Odile GIBERNON, Jacqueline MENU, Christiane BOUCHOT, Marie Noëlle DEROBERT, Bernard VOLLE, Roland MULTIN, Françoise GONNET, Didier BRIFFOD, Isabel RICHOZ (après le vote de la délibération 02/15), Marc NUBLAT, Annie FREYDIER-SCHITTLY, Corneille AGAZZI, Françoise FALCONNIER, Jean-Pierre MICHEL, Viviane BRUANT-GRIVET, Guy LARMANJAT

**Absents représentés** : Janine GAVEN par Elisabeth GONIN

Isabel RICHOZ (pendant la délibération 02/15) par Françoise GONNET

Claude TURC par Léon GAVAGGIO

**Secrétaire de séance** : Marc NUBLAT

**DELIBERATION 03/15**

**MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Suite à la démission de Monsieur BLANCHET, membre suppléant de l'opposition, il convient de le remplacer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification ci-dessous :

- Président :* *Monsieur le Maire ou Monsieur Léon GAVAGGIO*
- 4 Membres titulaires de la majorité :* *Régis PETIT, Didier BRIFFOD, Elisabeth GONIN, Bernard VOLLE*
- 1 membre titulaire de l'opposition :* *Annie FREYDIER SCHITTLY*
- 4 Membres suppléants de la majorité :* *Marc NUBLAT, Bernard MARANDET, Marcel PICCHIOLI, Roland MULTIN*
- 1 membre suppléant de l'opposition :** [Corneille AGAZZI](#)

**DELIBERATION 03/16**

**AUTORISATION A EDF/GDF D'IMPLANTER UN POSTE DE TRANSFORMATION GAZ 8b/4bars SUR UN TERRAIN COMMUNAL SITUE A CHATILLON-EN-MICHAILLE.**

Monsieur MARANDET explique au Conseil Municipal que EDF/GDF, dans son projet de construction de réseau gaz, a besoin d'installer un poste de transformation vers la Caserne des Pompiers – avenue Maréchal Leclerc.

Monsieur MARANDET demande au Conseil Municipal d'autoriser EDF/GDF d'implanter le poste gaz 8b/4bars sur notre terrain cadastré AD 199 sur la Commune de Châtillon-en-Michaille.

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ ACCEPTE que EDF/GDF installe le poste gaz 8bars/4bars sur le terrain communal cadastré AD 199 à Châtillon-en-Michaille après avoir obtenu toutes les autorisations auprès des Administrations concernées par cette affaire.
- ✓ HABILITE Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tous les documents s'y rattachant.

**DELIBERATION 03/17**

**CHEQUES DEJEUNER – FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2003 –**

Monsieur Léon GAVAGGIO rappelle à l'assemblée sa délibération du 6 novembre 2000 par laquelle avaient été mis en place des tickets restaurant en faveur des agents de la ville.

Il précise qu'il convient de fixer la participation de la ville au titre de l'année 2003, étant précisé que la collectivité prend en charge la moitié de la valeur nominale des tickets, l'autre moitié étant prélevée sur la fiche de paie de l'agent.

Le personnel bénéficierait d'un forfait maximum de 4 chèques par mois sur 11 mois (le mois de congé étant exclu), soit 44 chèques de 3 euros par an selon la participation suivante par agent :

- Participation de la ville : 66 euros,
- Participation de l'agent : 66 euros
- TOTAL : 132 euros

La distribution des tickets continuera à se faire 2 fois par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe la participation de la commune pour les tickets restaurant à 1,50 euro pour une valeur faciale de 3 euros au titre de l'année 2003.

Précise que la participation de la commune sera consentie dans la limite des crédits budgétaires annuels votés à cet effet, soit la somme de 13 800 euros (impression et valeur faciale globale des tickets).

Dit que les dépenses nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront imputées en dépenses au compte 6236-0201 pour la confection des tickets, et au compte 6458-0201 pour leur valeur faciale. En recettes, la part salariale sera prélevée sur la rémunération principale de l'agent.

#### **DELIBERATION 03/18**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL PERMANENT – SERVICES ADMINISTRATIFS –**

Monsieur GAVAGGIO expose à l'assemblée qu'il conviendrait de créer deux postes d'agent administratif, l'un pour le remplacement d'un agent ayant obtenu une mutation interne sur le poste d'animateur du Point Info-Jeunesse, l'autre pour assurer une fonction polyvalente de secrétariat et de contrôle du stationnement payant au centre ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 février 1984, modifiée et complétée, établissant la liste des emplois permanents du personnel communal de la Ville de BELLEGARDE SUR VALSERINE,

Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs,

#### **Services administratifs –**

Emplois créés au 1<sup>er</sup> avril 2003 : 2 agents administratifs.

Habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rattachant à la présente délibération.

#### **DELIBERATION 03/19**

#### **DENONCIATION DES CONVENTIONS AVEC L'ASSOCIATION CLEA 2**

Madame GAVEN expose que lors de la réunion du CA de CLEA 2 du 06 février 2003 les représentants de la municipalité ont exprimé leur volonté de dénoncer les conventions de :

- gestion du Centre de Centre de Loisirs
- financement du poste d'animateur

Cette proposition intervient suite au constat de fragilisation du conseil d'administration ayant pour cause la démission de plusieurs membres au cours de l'année 2002 et un manque d'intérêt des familles à la vie associative.

Le but de cette opération est de remplacer le fonctionnement associatif défaillant par une municipalisation sans que cela puisse nuire à la continuité et à la qualité des activités du centre de loisirs.

La date, de dénonciation de ces conventions, la plus appropriée, adoptée en assemblée générale extraordinaire du 06 mars, a été fixée au 31 août 2003.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la commission éducation du 4 mars et en bureau municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins six abstentions (Madame FALCONNIER, Madame SCHITTLY, Madame BRUANT GRIVET, Monsieur AGAZZI, Monsieur MICHEL, Monsieur LARMANJAT) accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rattachant

Suite à la réunion de la commission éducation du 04 mars 2003, Madame GAVEN propose au Conseil Municipal d'accepter les projets de subventions suivants pour l'année 2003

<b>LIBELLES</b>	<b>Rappel 2002</b>	<b>Propositions 2003</b>
<b>6574 - 202</b>		
<b>ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE</b>		
C.I.O	80,00 €	---
Sou des écoles laïques de Bellegarde		
- Fonctionnement	915,00 €	920,00 €
- Casques de ski		
- Projet écoles	2 331,00 €	2 280,00 €
Association organisatrice du Concours du prix de la Résistance et de la déportation	80,00 €	---
FCPE	106,00 €	110,00 €
Foyer coopératif de l'EREA La Chagne	38,00 €	40,00 €
Pupilles de l'enseignement public de l'Ain	153,00 €	150,00 €
Prévention routière	153,00 €	150,00 €
<b>6574 - 421</b>		
<b>CENTRE DE LOISIRS</b>		<b>en attente</b>
Loisirs courts	5 945,00 €	
Journées-enfants	4 074,00 €	
Assistance informatique	488,00 €	
Contrôle et tenue de compte par cabinet comptable		
Financement 1/2 poste de secrétariat du 15/10 au 31/12/02		
<b>TOTAUX</b>	<b>14 363,00 €</b>	<b>3 650,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la présente délibération et habilite le Maire ou un adjoint à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Régis PETIT expose que la commission des Sports, réunie le 27 février 2003 a souhaité que soient versées les subventions aux associations "Hors Entente Sportive" ainsi que celles destinées aux emplois jeunes et sections sportives reconnues (délibérations 99/66 et 99/141) suivant le tableau ci-après.

ASSOCIATIONS	Rappel 2002	Subvention 2003
AMIS DES SENTIERS	385 €	385 €
AVIRON (remboursement de la taxe foncière)	942 €	- €
ATHETISME CAB (Emploi Jeune)	3 510 €	3 510 €
BOULES ARLOD	305 €	305 €
BOULES CITES	305 €	305 €
BOULES VANCHY	170 €	170 €
CHARLYSS CLUB	686 €	2 748 €
CHASSEURS MICHAILLE	2 100 €	2 100 €
CNBV NATATION (Educateur Sportif)	1 985 €	1 985 €
CONCORDIA FOOT (Emploi Jeune)	3 510 €	3 510 €
CONCORDIA ( Educateur Sportif)	1 985 €	1 985 €
CONCORDIA FOOTBALL CLUB (Vestiaires)	2 745 €	2 745 €
EV BASKET (Emploi Jeune)	3 510 €	3 510 €
ENTENTE SPORTIVE BELLEGARDE	4 050 €	4 050 €
FC VANCHY LEAZ FOOTBALL	1 220 €	1 220 €
HIPPOCAMPE	765 €	765 €
MOUETTES Gymnastique (Emploi Jeune)	3 510 €	3 510 €
MOTO CLUB	230 €	230 €
OMS (Office Municipal des Sports)	2 290 €	2 290 €
TENNIS CLUB (Emploi Jeune)	1 755 €	1 755 €
USBC RUGBY (Educateur Sportif)	1 985 €	1 985 €
USBC RUGBY (Emploi Jeune)	3 510 €	3 510 €
UNSS Louis DUMONT	190 €	190 €
UNSS Saint EXUPERY	520 €	520 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 163 €</b>	<b>43 283 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur Régis PETIT expose que la commission des Sports, réunie le 27 Février 2003 a étudié la proposition de l'Entente Sportive concernant les subventions annuelles et soumet au Conseil Municipal le montant de la première tranche à verser aux associations sportives.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Rappel 2002</b>	<b>2003 Première Tranche</b>
ARCHERS DE LA VALSERINE	1 200 €	600 €
ATHLETISME C.A.B.	6 030 €	3 030 €
AVIRON CLUB M.J.C.	1 440 €	720 €
BOULES BELLEGARDE	460 €	230 €
BOXING CLUB	360 €	180 €
C.N.B.V. Natation	8 070 €	4 050 €
CLUB SUBAQUATIQUE	540 €	270 €
CONCORDIA Football Club	14 350 €	7 200 €
CYCLOS RANDONNEURS	300 €	150 €
E.V.B. BASKET	12 310 €	6 200 €
E.V.B. GYMNASTIQUE	7 900 €	4 000 €
HAND-BALL B.H.B.C.	6 260 €	3 200 €
JUDO CLUB	3 990 €	2 000 €
KARATE CLUB	1 930 €	1 000 €
MILANS CRET D'EAU (Vol Libre)	430 €	250 €
MOUETTES (Gymnastique)	13 200 €	6 600 €
MUSCULATION A.S.B.M.	850 €	450 €
PETANQUE	460 €	250 €
ROCKING CLUB M.J.C.	400 €	200 €
SKI CLUB	4 420 €	2 200 €
TENNIS CLUB	4 350 €	2 200 €
TENNIS DE TABLE	1 300 €	700 €
TIR S.T.B.V.	550 €	300 €
U.S.B.C.	22 110 €	11 200 €
VELO CLUB	1 490 €	800 €
VOLLEY ETOILE ROUGE	800 €	400 €
<b>TOTAL</b>	<b>115 500 €</b>	<b>58 380 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**DELIBERATION 03/23****TAXE MUNICIPALE SUR L'ELECTRICITE (RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR)****DELIBERATION 03/24****ABATTOIR MUNICIPAL – TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2003**

Suite à l'avis de la commission consultative des abattoirs, Madame GONIN propose au conseil municipal

- de maintenir les tarifs 2002 au titre de l'exercice 2003 à savoir :

		<i>Bovin</i>	<i>Veau</i>	<i>Ovin</i>	<i>Caprin</i>
Grossiste 1	100 à 199 tonnes	0,16 €	0,21 €	0,27 €	0,15 €
Grossiste 2	200 à 399 tonnes	0,14 €	0,19 €	0,27 €	0,15 €
Grossiste 3	400 tonnes et plus	0,13 €	0,18 €	0,27 €	0,15 €
Bouchers 1	0 à 29 tonnes	0,24 €	0,24 €	0,27 €	0,27 €
Bouchers 2	30 tonnes et plus	0,21 €	0,21 €	0,27 €	0,27 €
Consommation familiale		0,23 €	0,28 €	0,36 €	0,36 €
Abattage rituel particulier		0,30 €	0,38 €	0,54 €	

- de maintenir également la taxe locale d'usage à 30.50 euros la tonne.

Ces tarifs seront éventuellement révisés en milieu d'année, notamment en fonction de l'incidence de l'élimination des déchets et des analyses microbiologiques (contexte sanitaire, contraintes européennes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 03/25****SUBVENTIONS DIVERSES : REFUGE ARCHE DE NOE, ASSOCIATION DES AGENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'approuver les propositions de subventions suivantes :

LIBELLES	BUDGET 2002	Versement 1 <sup>ère</sup> tranche	Versement 2 <sup>ème</sup> tranche
<u>- 6574 5242</u> Arche de Noé (11 329 h x 0.61 €)	6 910 €	3 455 €	3 455 €
<u>- 6574 0201</u> Association des Agents des Collectivités Territoriales	40 000 €	30 000 €	10 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 03/26**

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE MAINTENANCE PROGRAMMES EN 2003**

Madame GONIN expose que le Département de l'Ain et la Ville de Bellegarde sur Valserine ont signé une convention de mandat pour la réalisation des travaux de maintenance programmés au collège Louis Dumont.

Cette convention prévoit que le Département confie à la Commune le soin d'assurer pour son compte les travaux de maintenance programmés et de grosses réparations du Collège selon les modalités techniques et financières définies dans cette convention, permettant à la commune propriétaire concernée de réaliser une opération d'investissement en lieu et place du Département. Ce dernier définit les travaux de maintenance et de grosses réparations dans le cadre d'une programmation annuelle et verse à la Ville une avance destinée aux paiements des prestations. Le montant total de l'avance correspond au coût global TTC de chaque opération individualisée et versée selon les modalités suivantes :

- 70 % du montant prévisionnel des travaux dès la signature de la convention et des avenants définissant les opérations retenues par le Département.
- Le solde sur simple demande écrite de la collectivité mandataire en fonction de l'avancement des travaux.

Il vous est proposé aujourd'hui de signer l'avenant n° 4 pour de nouveaux travaux de maintenance pour l'année 2003 au collège Louis Dumont à savoir :

- **Réfection peinture des salles de sciences couloir et cage d'escalier des locaux vie scolaire** 21 660 €TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 03/27**

**FINANCES COMMUNALES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2003**

Après examen des documents budgétaires des sections d'Investissement et de Fonctionnement, Madame Elisabeth GONIN propose au Conseil Municipal, suivant l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 mars 2003, de respecter l'esprit de transfert des compétences à la communauté de communes du Bassin Bellegardien - transfert de dépenses de participation communale de l'ancien SIVOM mais aussi transfert de recettes, lié au budget annexe des ordures ménagères – en appliquant un coefficient de variation proportionnelle de minoration (0,990186) sur les taux de fiscalité –

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins six abstentions (Madame FALCONNIER, Madame SCHITTLY, Madame BRUANT GRIVET, Monsieur AGAZZI, Monsieur MICHEL, Monsieur LARMANJAT) adopte la proposition de son rapporteur et vote les taux d'imposition 2003 comme suit :

- Taxe d'habitation 13,95 %
- Foncier Bâti 18,20 %
- Foncier non Bâti 50,51 %
- Taxe Professionnelle 17,40 %



Madame GONIN expose qu'afin d'équilibrer les budgets eau et assainissement, il convient de procéder à la réactualisation des tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2003.

Il vous est proposé d'appliquer les nouveaux tarifs ci-dessous énoncés :

<i>PRIX DE BASE</i>	<i>TARIFS 2002/2003</i>	<i>TARIFS 2003/2004</i>
<b>EAU</b>	1,06 € HT	1,08 € HT
ASSAINISSEMENT	0,96 € HT	0,98 € HT
EAU		
- Redevance entretien	16,00 € HT	16,00 € HT
- Branchement	16,00 € HT	16,00 € HT
- Vérification inutile	16,00 € HT	16,00 € HT

<i>DEGRESSIVITE</i>	<i>COEFFICIENT</i>	<i>EAU</i>	<i>ASSAINISSEMENT</i>
0 à 5 000 m3	100	1,08 €	0,98 €
5 001 à 10 000 m3	85	0,92 €	0,83 €
10 001 à 30 000 m3	70	0,76 €	0,69 €
30 001 à 100 000 m3	20	0,22 €	0,20 €
Au delà de 100 001 m3	10	0,11 €	0,10 €

<i>TRAVAUX DE BRANCHEMENT</i>	<i>2002/2003</i>	<i>2003/2004</i>
0 à 20 mm de diamètre	370,00 €	390,00 €
21 à 40 mm de diamètre	445,00 €	470,00 €
Diamètres supérieurs	Prix coûtant en pièces et main d'œuvre	

La contre valeur est fixée à 0,36 € hors taxe par m3 au lieu de 0,41 €

Le fonds national reste inchangé avec un montant de 0,0213 € hors taxe le m3.

La redevance de prélèvement reste inchangée avec un montant de 0,0400 € hors taxe le m3.

## Prix de l'eau

	Prix de l'eau en euro par m3		
	04/02 à 04/03	04/03 à 04/04	Arrondi
Eau	1,06 €	1,0800 €	1,08 €
TVA à 5.5 %	0,06 €	0,0594 €	0,06 €
Assainissement	0,96 €	0,9800 €	0,98 €
TVA à 5.5 %	0,05 €	0,0539 €	0,05 €
Contre Valeur	0,41 €	0,3600 €	0,36 €
Fonds National	0,0213 €	0,0213 €	0,0213 €
TVA à 5.5 %	0,0012 €	0,0012 €	0,0012 €
Redevance Prélèvement	0,04 €	0,0400 €	0,04 €
TOTAL	2,6036 €	2,5958 €	2,5958 €
ARRONDI à	2,60 €	2,60 €	2,60 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition des tarifs de l'Eau et de l'Assainissement et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

### DELIBERATION 03/29

### FINANCES COMMUNALES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2003 – BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le projet du Budget Primitif 2003 concernant le Budget Général.

Le document comptable officiel est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir approuvé la proposition de vote du budget général 2003 de la section d'Investissement et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins six abstentions (Madame FALCONNIER, Madame SCHITTLY, Madame BRUANT GRIVET, Monsieur AGAZZI, Monsieur MICHEL, Monsieur LARMANJAT) approuve la proposition de vote du budget général 2003 de la section de Fonctionnement et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

### DELIBERATION 03/30

### FINANCES COMMUNALES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2003 – BUDGET DE L'EAU

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le projet du Budget Primitif 2002 concernant le Budget Eau.

Le document comptable officiel est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 03/31**

**FINANCES COMMUNALES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2003 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le projet du Budget Primitif 2003 concernant le Budget Assainissement.

Le document comptable officiel est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 03/32**

**CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE DU CHATEAU DE MUSINENS**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'établir une convention d'utilisation du domaine du Château de Musinens avec l'association «Renaissance du Château de Musinens».

Cette convention est destinée à préciser les conditions de mise à disposition et à fixer les droits et obligations de chacune des deux parties.

L'étude et la préparation de cette convention ont été élaborées en relation avec l'association et examinées en commission culturelle.

Monsieur ROBIN ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

# **CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE DU CHATEAU DE MUSINENS**

***Etablie entre***

***La Ville de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE***

***Et L'association «RENAISSANCE DU CHATEAU DE MUSINENS***

Entre les soussignés

Monsieur Roger PETIT, Maire de Bellegarde-sur-Valserine, agissant au nom et pour le compte de la commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2003 d'une part,

Et

Monsieur Jean ROBIN, Président de l'Association «Renaissance du Château de Musinens», agissant au nom et pour le compte de cette association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 d'autre part ,

Il a été convenu ce qui suit :

La Commune de Bellegarde-sur-Valserine, propriétaire du Château de Musinens, s'engage à mettre cette propriété à la disposition de l'Association «Renaissance du Château de Musinens» dans les condition suivantes :

## **Article I**

L'association peut utiliser locaux, espaces extérieurs, dépendances et équipements présents. Elle s'engage à en assurer la préservation.

## **Article II**

La mise à disposition de la propriété est consentie gratuitement par la Commune en raison du caractère culturel de l'Association.

## **Article III**

La commune s'engage à supporter le coût

- de l'entretien du bâti,
- des travaux utiles à la sauvegarde de l'ensemble, après avis des services «Architectes des bâtiments de France» du département de l'Ain, du bureau municipal et accord du Conseil municipal quant à la faisabilité financière.
- de l'assurance des bâtiments (assurance propriétaire),
- du chauffage des locaux, de l'électricité et de la fourniture de l'eau

## **Article IV**

Charges d'entretien liées à l'occupation du logement (application de l'arrêté municipal du 07/11/88)

- Surveillance
- Petits travaux d'entretien courant du bâtiment (lampes, joints de robinets, serrures, etc...)
- Espaces verts.

## **Article V**

En accord avec la Municipalité et en fonction de certaines priorités, la commune pourra mettre à disposition de l'association, le personnel communal et certains matériels : véhicules, abris, etc..., notamment pour la préparation de manifestations (concerts, expositions, animations, conférences)

## **Article VI**

municipaux mandatés par le Conseil Municipal, membres de droit du Conseil d'Administration de l'Association, sont chargés de veiller au respect de cette convention.

## Article VII

La présente convention pourra être consentie et acceptée à compter du 17 mars 2003, prolongée par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec respect d'un préavis de six mois.

Fait à Bellegarde-sur-Valsérine le

2003

**Le Président de l'Association,**

**Le Maire,**

**DELIBERATION 03/33****RESTAURATION DE LA STATUE SAINT JOSEPH – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur ROBIN rappelle la délibération 2/182 du 04 novembre 2002 traitant de la restauration de deux statues en bois.

Il convient maintenant de solliciter le Département et l'Etat pour obtenir des subventions relatives à la restauration de la statue Saint Joseph, de l'église de Vanchy, inscrite au titre des monuments historiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 03/34****CESSION A LA SEMCODA PAR BAIL DE 52 ANS D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE**

Le Conseil Municipal,

- ayant envisagé la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie en remplacement de l'actuelle qui ne correspond plus aux besoins,

- constatant, au vu de l'étude financière, que la commune, compte tenu de ses ressources est dans l'impossibilité absolue de prendre en charge ces travaux,

- soucieux d'offrir à la Brigade de Gendarmerie, un cadre de travail lui permettant de remplir ses missions dans les meilleurs conditions,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de céder à la SEMCODA, Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain, par bail de 52 ans à l'euro symbolique, le terrain situé sur la commune de Châtillon en Michaille propriété de la commune de Bellegarde sur Valserine, cadastré 458 AD n°199 p pour qu'elle procède à cette réalisation conformément au programme de la Gendarmerie,

- après lecture, accepte le bail proposé,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bail,

- s'engage à louer la Gendarmerie ainsi réalisée par SEMCODA au montant même qui sera versé par la Gendarmerie à la Commune au titre de la sous location.

**DELIBERATION 03/35****RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CHANTIER DE REINSERTION PAR L'ENVIRONNEMENT**

Monsieur Michel CHAPPUIS expose que lors de sa réunion du 3 mars dernier, la commission du Tourisme a donné un avis favorable pour que soit renouvelé le contrat actuel du chantier de réinsertion par l'environnement afin de poursuivre la création d'itinéraires de promenades, notamment le long des berges du Rhône.

Le contrat actuel arrive à terme le 31 juillet 2003 et il serait souhaitable qu'il soit prolongé jusqu'au 31 décembre 2003.

Parallèlement, il est demandé de renouveler le contrat de Monsieur Jean-Louis ROLANDEZ, encadrant de ce chantier de réinsertion par l'Environnement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Maire ou son représentant :

- à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- à solliciter la Région RHONE ALPES pour une demande de subvention de fonctionnement.

#### DELIBERATION 03/36                      GARANTIE D'EMPRUNT AEROCLUB BELLEGARDE SUR VALSERINE

Monsieur Régis PETIT expose que la ville de Bellegarde sur Valserine a lancé un appel d'offres pour les travaux d'amélioration et d'assainissement de la piste de l'aérodrome en tant que Maître d'Ouvrage, mais qu'il a été convenu que le coût sera pris en charge intégralement par l'Aéroclub de Bellegarde.

Le club sollicite pour cette opération un prêt d'un montant de 315 000 Euros pour une durée de 15 ans au taux de 5.25 % auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes Lyon (CERAL) qui soumet son prêt à l'octroi par la Ville de sa garantie à 50 % (soit 157 500 Euros).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que :

- conformément aux articles L 2252-1 et D 1511-35 du code général des collectivités territoriales, la ville de Bellegarde sur Valserine accorde son cautionnement solidaire à hauteur de 50 %
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### DELIBERATION 03/37                      MARCHE ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – APPROBATION DU MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT A INTERVENIR AVEC LA SARL MT PAYSAGE

Monsieur Léon GAVAGGIO rappelle au Conseil Municipal la délibération 03/08 du 3 février 2003 acceptant le lancement de l'appel d'offres ouvert pour l'entretien des espaces verts ( hors surfaces sportives) et entretien manuel voirie et espaces verts.

Il précise que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 mars 2003 pour procéder à l'ouverture des plis.

La Sarl MT PAYSAGE qui présentait l'offre économiquement la plus avantageuse, concernant les quatre lots, pour un montant annuel TTC de :182 566 € a été choisie par ladite Commission.

Il rappelle que le marché sera conclu pour une durée d'une année, avec possibilité d'être reconduit par ordre de service deux fois, par période d'une année.

Il propose donc au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché à intervenir avec la SARL MT PAYSAGE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la présente proposition et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché et tous documents s'y rapportant.

#### DELIBERATION 03/38                      RENEGOCIATION D'EMPRUNTS DE LA CAISSE D'EPARGNE

Madame GONIN expose que, compte tenu de la conjoncture actuelle en matière de taux d'intérêt, il est envisagé de renégocier un certain nombre d'emprunts que nous avons contracté auprès de la Caisse d'Epargne.

Nous avons identifié 3 prêts à taux fixe qui sont susceptibles d'être renégociés dans les prochains jours :

#### BUDGET GENERAL

- 00 94 7055 86 1/10133	KRD : 264 33,91 euro	Ech. : 25/04/2003	Tx : 7.95 %	Durée résid. : 78 mois
- 00 93 8513 86 1/10130	KRD : 155 242,40 euro	Ech. : 25/05/2003	Tx : 9.15 %	Durée résid. : 63 mois

#### BUDGET EAU

- 00 93 0394 86 1/30024	KRD : 140 241,97 euro	Ech. : 25/06/2003	Tx : 9.85 %	Durée résid. : 54 mois
-------------------------	-----------------------	-------------------	-------------	------------------------

### BUDGET ASSAINISSEMENT

- 00 93 0394 86 1/30024 KRD : 315 544 ,44 euro Ech. : 25/06/2003 Tx : 9.85 % Durée résid. : 54 mois

Il vous est proposé de garder la même durée résiduelle pour chacun de ces prêts et de capitaliser l'indemnité demandée pour cette renégociation à savoir :

### BUDGET GENERAL

- 00 94 7055 86 1/10133 Capital : 296 404.49 euro Ech. : Trim Tx : 3.65 % Durée résid. : 78 mois

- 00 93 8513 86 1/10130 Capital : 175 344.80 euro Ech. : Tirm Tx : 3.45 % Durée résid. : 63 mois

### BUDGET EAU

- 00 93 0394 86 1/30024 Capital : 158 819.54 euro Ech. : Trim Tx : 3.35 % Durée résid. : 54 mois

### BUDGET ASSAINISSEMENT

- 00 93 0394 86 1/30024 Capital : 357 330.06 euro Ech. : Trim Tx : 3.35 % Durée résid. : 54 mois

En raison de l'évolution du marché, les taux sont susceptibles d'être modifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

**Je certifie que le présent acte a été publié le 19 mars 2003 et  
notifié selon les lois et règlements en vigueur**

**Pour le Maire,**

**l'Adjoint délégué,**